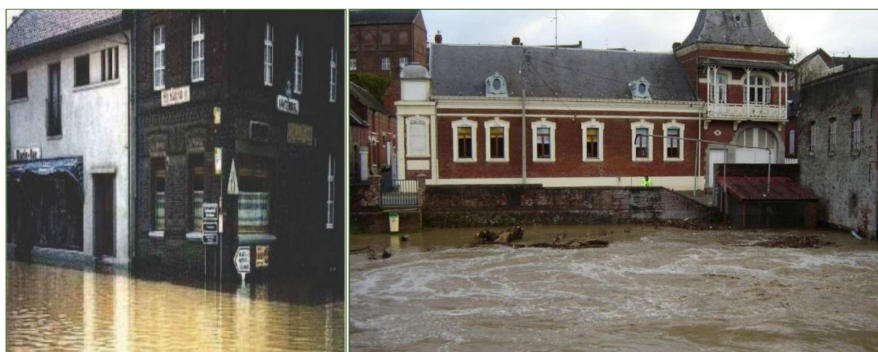


Maître d'ouvrage :



Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRi) de la vallée de la Selle



Notice de présentation de la modification du PPRi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

**Service sécurité risques et crises
Unité risques et crises**

62 Boulevard de Belfort CS 90007
59042 LILLE CEDEX

WWW.NORD.GOUV.FR

Service territorial centre

1 rue de la paix de Nimegue
59400 Cambrai

Service territorial du Hainaut

8 rue Claude Erignac – CS 60108
59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex

Mai 2021

Table des matières

A - Objet de la modification.....	3
I - Justification des corrections à apporter au dossier du PPRi.....	3
II - Justification de la procédure retenue.....	3
B - Nature des modifications effectuées.....	5
I - Modification du règlement du PPRi de la Selle.....	5
II - Modification de la carte des enjeux au 1/25 000 ^e	6
III - Modification de la carte du zonage réglementaire au 1/25 000 ^e	6
IV - Modification des cartes du zonage réglementaire des communes du PPRi au 1/5 000 ^e	6
C - Impacts de la modification sur les différentes pièces constitutives du PPRi.....	7
I - Nature des pièces modifiées.....	7
II - Présentation des modifications des cartographies.....	7

A - **Objet de la modification**

La présente procédure de modification est engagée afin de modifier :

- la carte des enjeux (échelle 1/25000^e) du PPRi,
- la carte générale du zonage réglementaire (échelle 1/25000^e) du PPRi,
- la carte du zonage réglementaire de chacune des communes (échelle 1/5000^e) du PPRi,
- Le règlement du PPRi.

I - Justification des corrections à apporter au dossier du PPRi

Le PPRi de la Selle a été approuvé le 16 juin 2017. Cependant, des erreurs sur la carte des enjeux et sur les cartes du zonage réglementaire ont été repérées.

Trois types d'erreur ont été répertoriées :

- géométrie incorrecte en lien avec les traitements géomatiques,
- zones concernées par l'aléa de référence non couvertes par un enjeu et un zonage réglementaire,
- définition des enjeux entre zones actuellement urbanisées (ZAU) / zones non actuellement urbanisées (ZNAU) erronée en lien avec des erreurs du cadastre ou l'absence de prise en compte de projets réalisés dans le temps d'élaboration du PPRi. Les erreurs matérielles sur les enjeux entraînent, par croisement, des erreurs sur les cartographies de zonage réglementaire.

L'intégralité des 22 communes couvertes par le PPRi de la Selle est concernée.

De plus, le paragraphe I.6 « Pièces complémentaires pour demande de permis de construire » ainsi que l'encart en fin de paragraphe III. 1.1. « Rappels sur la notion de prescription » instaurent, pour tout projet, l'obligation de fournir une attestation d'un expert certifiant qu'une étude préalable justifiant la prise en compte de l'ensemble des prescriptions, dès le stade de la conception a été menée. Ainsi, le règlement systématisait le recours aux services d'un expert ou d'un architecte même pour des petits projets (construction de véranda, d'abri de jardin...). Cela entraînait des coûts supplémentaires non justifiés pour les porteurs de ce type de projet.

Il a donc été décidé de maintenir cette mesure mais de la limiter aux établissements recevant du public (sauf ERP de catégorie 5).

II - Justification de la procédure retenue

La modification du zonage réglementaire pour rectifier les erreurs concerne 1 % de la surface totale des zones soumises à un aléa dans le cadre du PPRi. Le tableau page suivante présente les superficies des modifications du zonage réglementaire par commune ainsi que sur la totalité du bassin versant.

PPRi La Selle (Aire BV réglementée = 8929165,4 m ²)			
commune	Superficie réglementée Des commune (m ²)	Superficie des différences entre zonage approuvé et zonage corrigé (m ²)	Ratio zonage/surface réglementée (%)
BAZUEL	400 158,8	4 366,0	1,1%
BRIASTRE	513 415,4	3 115,0	0,6%
DENAIN	91 003,9	2 728,0	3,0%
DOUCHY-LES-MINES	1 070 265,2	21 284,0	2,0%
FOREST-EN-CAMBRESIS	59 021,6	1 447,0	2,5%
HASPRES	1 157 458,8	5 183,0	0,4%
HAUSSY	521 297,3	2 127,0	0,4%
HONNECHY	108 492,1	9 728,0	9,0%
LE CATEAU-CAMBRESIS	590 693,4	8 234,0	1,4%
LOURCHES	473 482,0	8 303,0	1,8%
MONTAY	397 641,9	1 951,0	0,5%
MONTRE COURT	152 549,0	489,0	0,3%
NEUVILLY	499 721,9	2 068,0	0,4%
NOYELLES-SUR-SELLE	428 638,1	1 369,0	0,3%
ORS	6 184,5	141,0	2,3%
POMMEREUIL	146 585,9	754,0	0,5%
SAINT-BENIN	400 161,5	5 050,0	1,3%
SAINT-PYTHON	367 244,3	1 987,0	0,5%
SAINT-SOUPLETT	419 779,2	4 384,0	1,0%
SAULZOIR	503 674,4	3 075,4	0,6%
SOLESMES	609 213,1	3 991,0	0,7%
VIESLY	12 483,0	446,0	3,6%
Total	8 929 165,4	92 220,4	1,0%

Cette modification impacte 3 % ou moins de la superficie du zonage réglementaire pour vingt des vingt-deux communes. Seules Honnechy et Viesly ont un ratio plus important.

Concernant Honnechy, la modification concerne un chemin rural dont la surface n'a pas été réglementée dans le zonage initial.

Concernant Viesly, cela est dû à la faible surface de la superficie réglementée (12 483 m²) de cette commune qui entraîne un pourcentage plus élevé même si la surface modifiée (446 m²) n'est pas importante en valeur absolue.

La modification du règlement est mineure puisqu'elle ne modifie pas les objectifs réglementaires des zones ni les prescriptions de réduction de la vulnérabilité.

Le projet de modification n'altère donc pas l'économie générale du projet.

Par conséquent, il correspond aux critères prévus à l'article R.562-10-1 du Code de l'environnement, à savoir que les changements apportés au PPRi ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et concernent :

- a) La rectification d'une erreur matérielle ;
- b) La modification d'un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) La modification des documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article [L. 562-1](#), pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

B - Nature des modifications effectuées

I - Modification du règlement du PPRi de la Selle

- Le paragraphe suivant, extrait du paragraphe I.6 « Pièces complémentaires pour demande de permis de construire » du règlement :

« En vertu de ces dispositions, pour tout projet soumis à permis de construire portant sur une parcelle régie par le présent PPRN, le pétitionnaire doit joindre à sa demande une attestation (pièce PCMI14) d'un architecte ou d'un expert, certifiant que le projet respecte les dispositions réglementaires du PPRi, et notamment qu'il prend en compte les conditions et prescriptions applicables à la zone réglementaire du PPRi dans laquelle le projet se situe. »

est modifié de la manière suivante :

« Pour tout projet d'ERP (sauf ERP de 5e catégorie) soumis à permis de construire portant sur une parcelle réglementée par le présent PPRi, une étude préalable est prescrite au chapitre III.7. Cette étude préalable détermine les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet et prend en compte les dispositions et prescriptions applicables au projet dans la zone réglementaire du PPRi dans laquelle il se situe. En conséquence, toute demande de permis de construire relative à la réalisation d'un d'ERP (sauf ERP de 5e catégorie) comprendra une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert (pièce PCMI 14), certifiant la réalisation d'une étude préalable justifiant que le projet prend en compte l'ensemble des prescriptions, dès le stade de la conception. »

- L'encart suivant, situé à la fin du paragraphe III.1.1 « Rappels sur la notion de prescription » du règlement :

« Toute demande de permis de construire comprendra, conformément à l'article R. 431-16e du Code de l'urbanisme, une attestation établie, par l'architecte du projet ou par un expert, certifiant la réalisation d'une étude préalable justifiant que le projet prend en compte l'ensemble des prescriptions, dès le stade de la conception, comme cela est précisé au chapitre I.6 du présent règlement. »

est modifié de la manière suivante :

« Toute demande de permis de construire pour un ERP (sauf ERP de 5e catégorie) comprendra une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert (pièce PCMI14), certifiant la réalisation d'une étude préalable justifiant que le projet prend en compte l'ensemble des prescriptions, dès le stade de la conception, comme cela est précisé au chapitre I.6 du présent règlement. ».

- Le titre « III.7 Prescriptions pour les ERP » est ajouté au règlement :

« III.7 Prescriptions pour les ERP

Pour tout projet d'ERP (sauf ERP de 5e catégorie), soumis à permis de construire portant sur une parcelle réglementée par le présent PPRi, une étude préalable doit être réalisée. Cette étude préalable prend en compte les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet et détermine les prescriptions applicables au projet dans la zone réglementaire du PPRi dans laquelle il se situe.

Cette étude préalable tient compte, notamment :

des modalités d'implantation du projet (conformes aux dispositions du TITRE II) ;

des prescriptions d'urbanisme ;

des prescriptions constructives : résistance du plancher à usage d'habitation aux sous pressions

hydrostatiques – résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions – résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion – implantation hors d'eau des matériels

électriques – ancrage des citernes – stockage des produits dangereux au-dessus de la cote de référence, etc. ;

des autres prescriptions ».

II - Modification de la carte des enjeux au 1/25 000^e

La carte des enjeux est modifiée de manière à rectifier les erreurs matérielles détaillées dans la partie « A. Objet de la modification » et obtenir une superposition parfaite de cette carte avec la carte des aléas.

III - Modification de la carte du zonage réglementaire au 1/25 000^e

La carte du zonage réglementaire à l'échelle du bassin versant est mise à jour suite aux modifications apportées aux enjeux puisque cette donnée est issue du croisement des aléas et des enjeux comme schématisé sur la grille ci-dessous :

Enjeux PPR	Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)*	Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)**
Aléa		
Aléa Très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		
Aléa Moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Faible		

IV - Modification des cartes du zonage réglementaire des communes du PPRi au 1/5 000^e

Les cartes du zonage réglementaire de chacune des communes couvertes par le PPRi sont mises à jour suite aux modifications apportées aux enjeux puisque cette donnée est issue du croisement des aléas et des enjeux.

C - Impacts de la modification sur les différentes pièces constitutives du PPRi

I - Nature des pièces modifiées

Sont modifiées :

- les cartes des enjeux au 1/25 000^e ;
- les cartes du zonage réglementaires au 1/25 000^e ;
- les cartes du zonage réglementaire au 1/5 000^e ont été modifiées. ;
- le règlement avec la modification des paragraphes I.6 « Pièces complémentaires pour demande de permis de construire » et III.1 « Rappels sur la notion de prescription » ainsi que l'ajout du paragraphe III.7 « Prescriptions pour les ERP ».

II - Présentation des modifications des cartographies

1. Synthèse des modifications

L'ensemble des modifications du zonage réglementaire pour rectifier les erreurs matérielles se présentent sous la forme de 7275 polygones de superficie répartie comme dans le tableau ci-dessous :

Superficie S	Nombre de polygones
$S > 1000 \text{ m}^2$	12
$1000 \text{ m}^2 \geq S > 500 \text{ m}^2$	10
$500 \text{ m}^2 \geq S \geq 50 \text{ m}^2$	43
$S < 50 \text{ m}^2$	7210

Seules les zones où les superficies des modifications des enjeux et, par croisement, des modifications du zonage réglementaire sont supérieures à 500 m² sont présentées ci-dessous. En effet, à l'échelle du 1/5 000^e (échelle opposable du PPRi), les autres modifications sont difficilement visibles sur les cartographies.

2. Détails des modifications

2.1. Modification sur la commune de Saulzoir

Localisation : rue du 08 mai / Parcelle 2184.

Nature et explication de la modification : Classement en ZAU d'une parcelle bâtie qui avait été classée en ZNAU à la date d'approbation du PPRi :

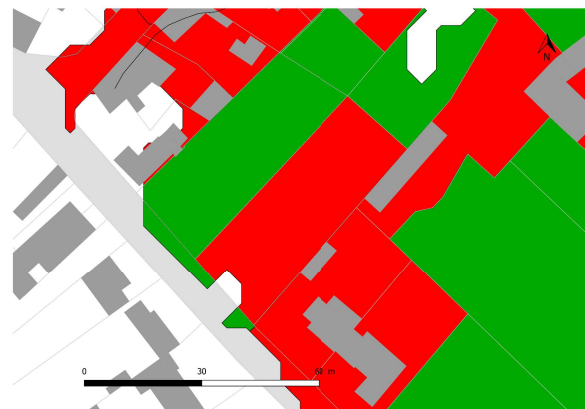
Orthophotographie montrant le bâti sur la zone



Extraits de la cartographie des enjeux

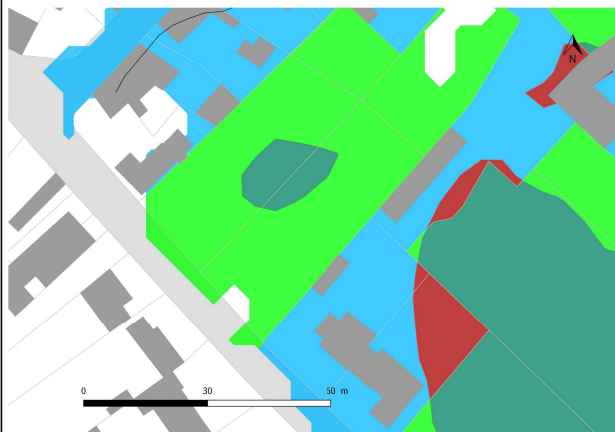


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

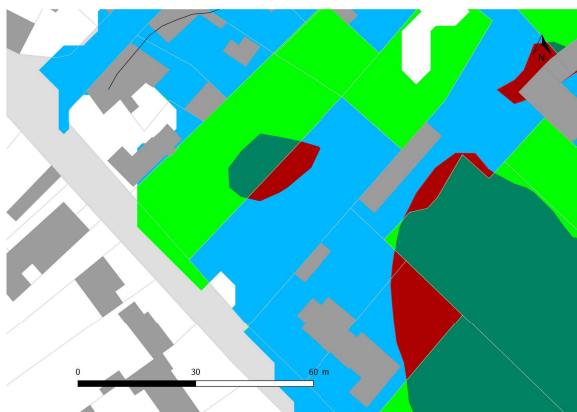


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)



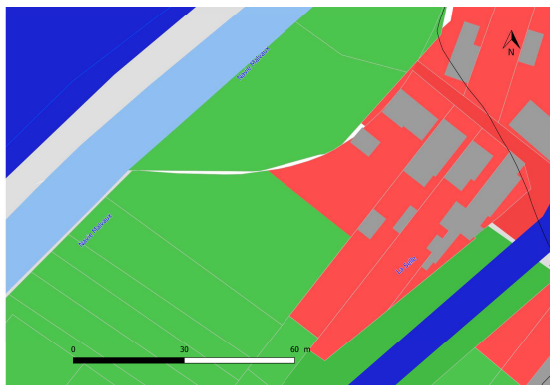
APRES (projet de modification n°1)

2.2. Modification sur la commune de Douchy-les-Mines

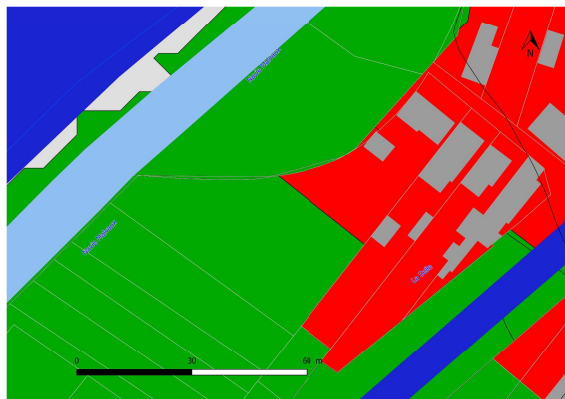
Localisation : chemin de halage / parcelles A 1235, AY 0203.

Nature et explication de la modification : mauvais découpage de l'enjeu et absence de zonage réglementaire d'un secteur exposé à l'aléa de référence en phase d'élaboration du PPRi.

Extraits de la cartographie des enjeux

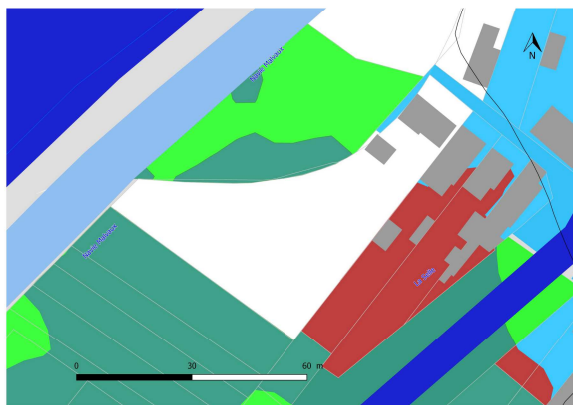


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

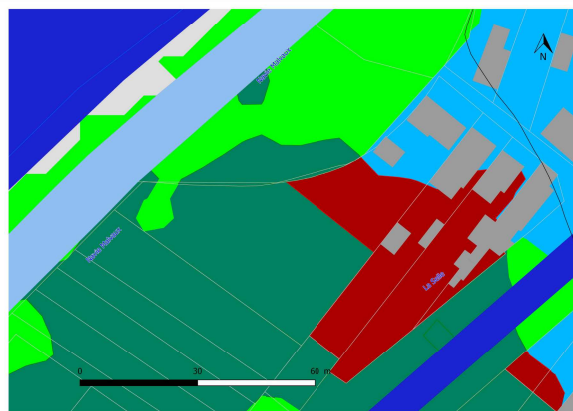


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

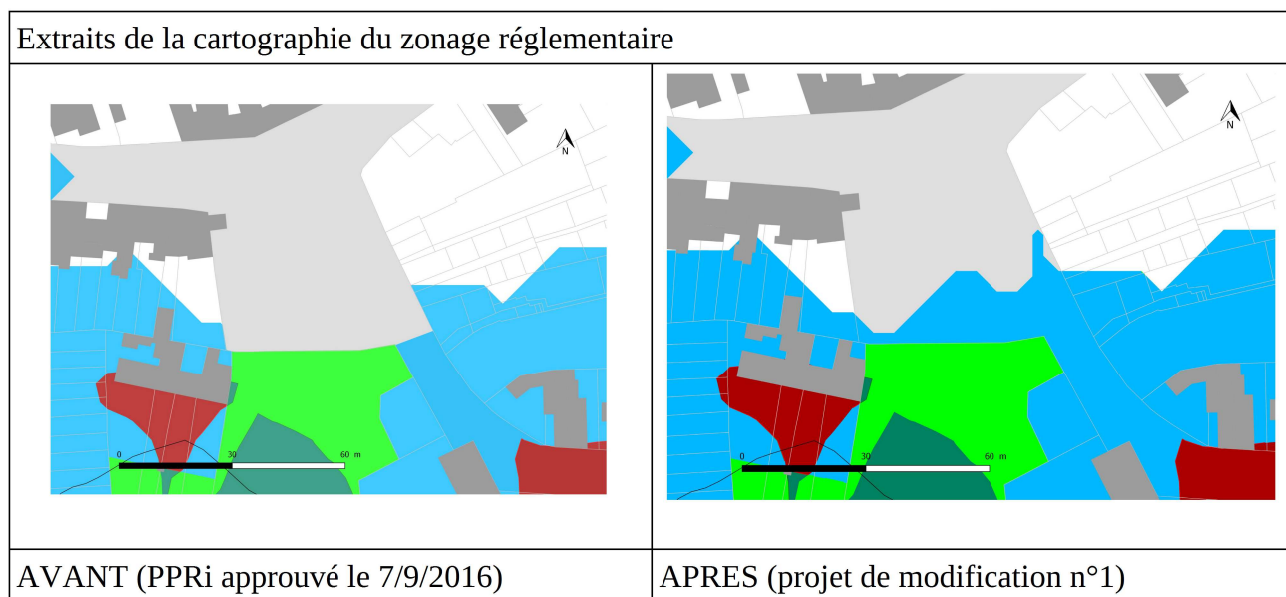
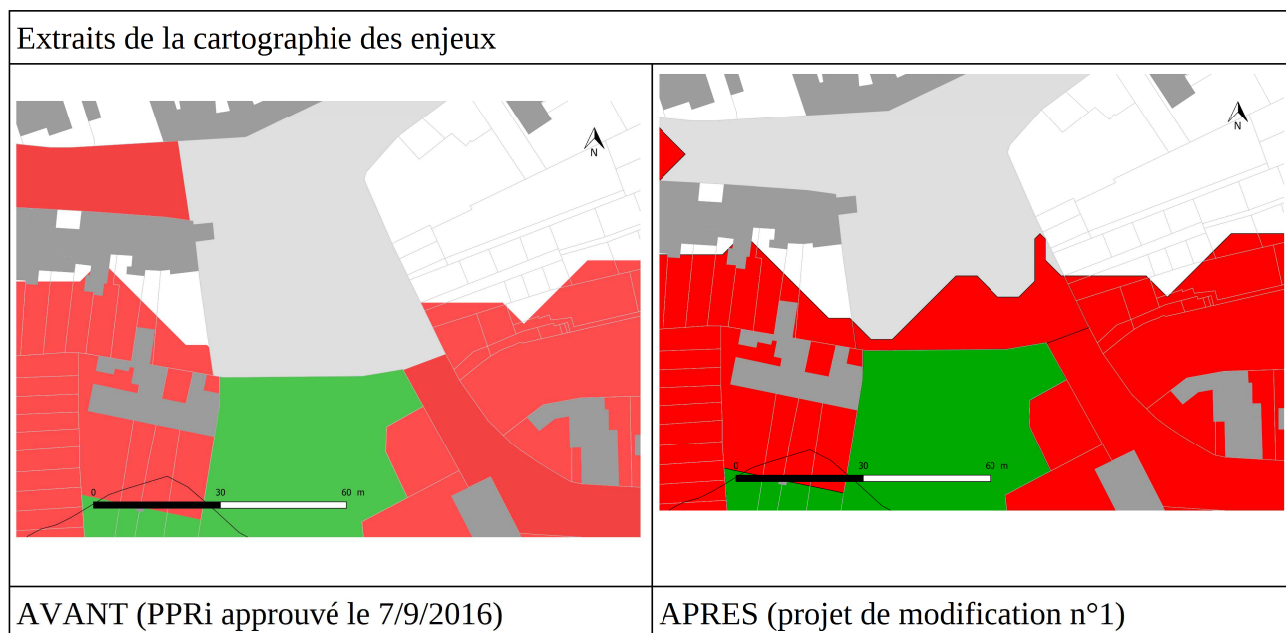


APRES (projet de modification n°1)

2.3. Modification sur la commune de Lourches

Localisation : rue Danton.

Nature et explication de la modification : classement en ZAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

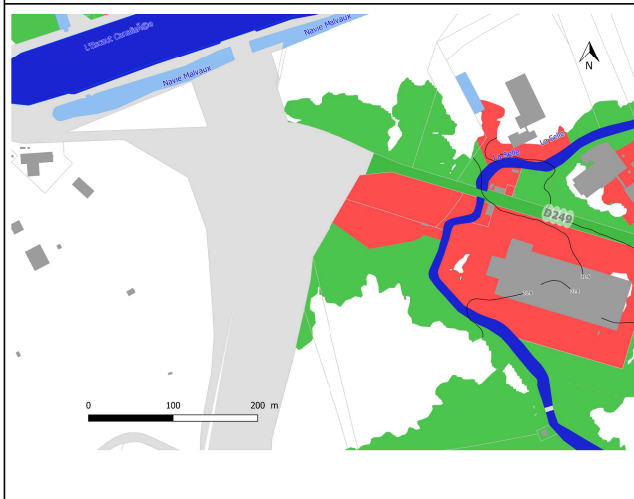


2.4. Modification sur la commune de Douchy-les-Mines

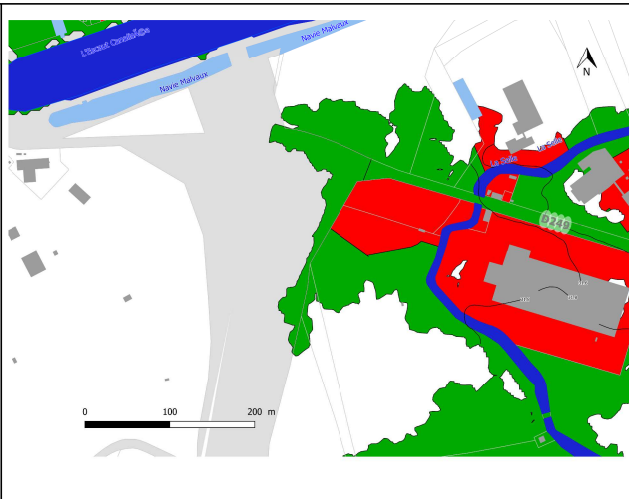
Localisation : rue de Lourches.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

Extraits de la cartographie des enjeux

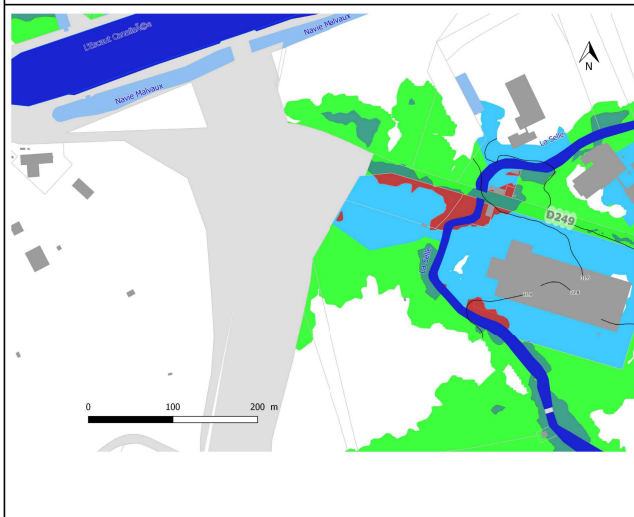


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

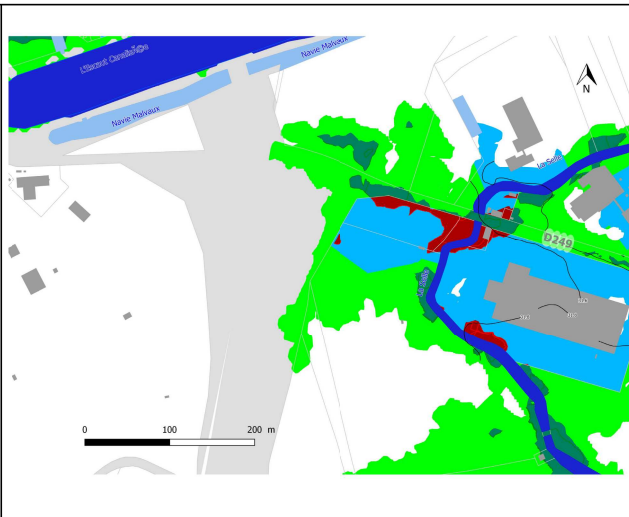


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

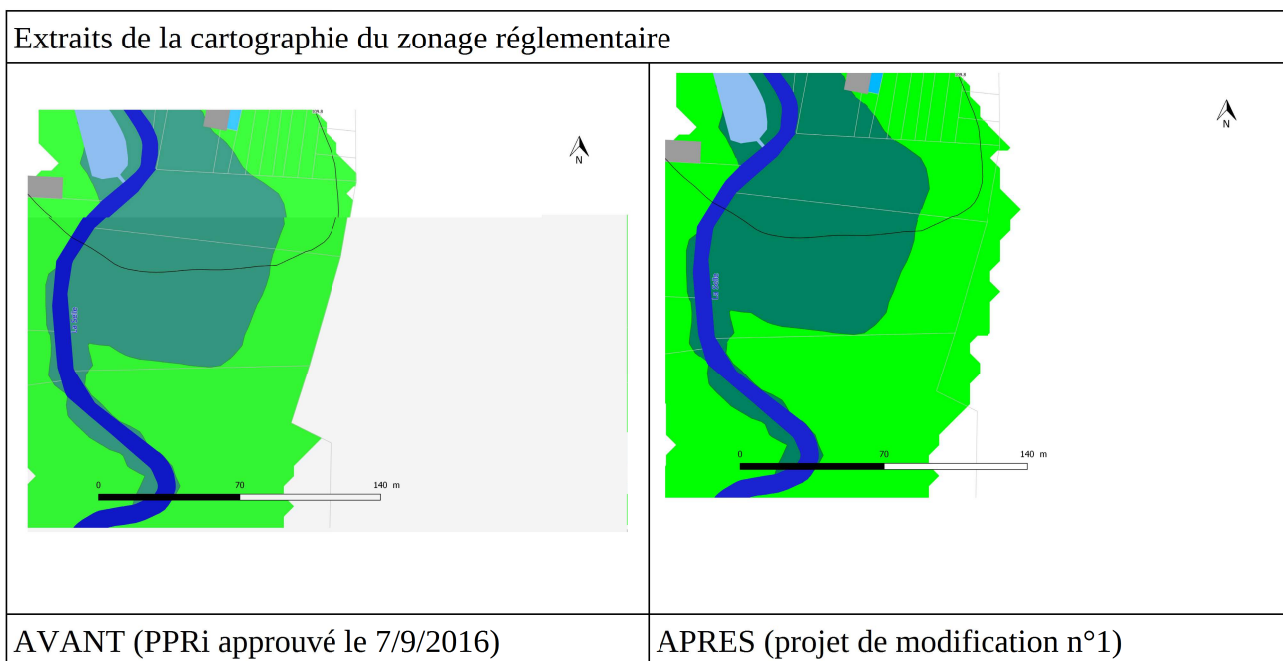
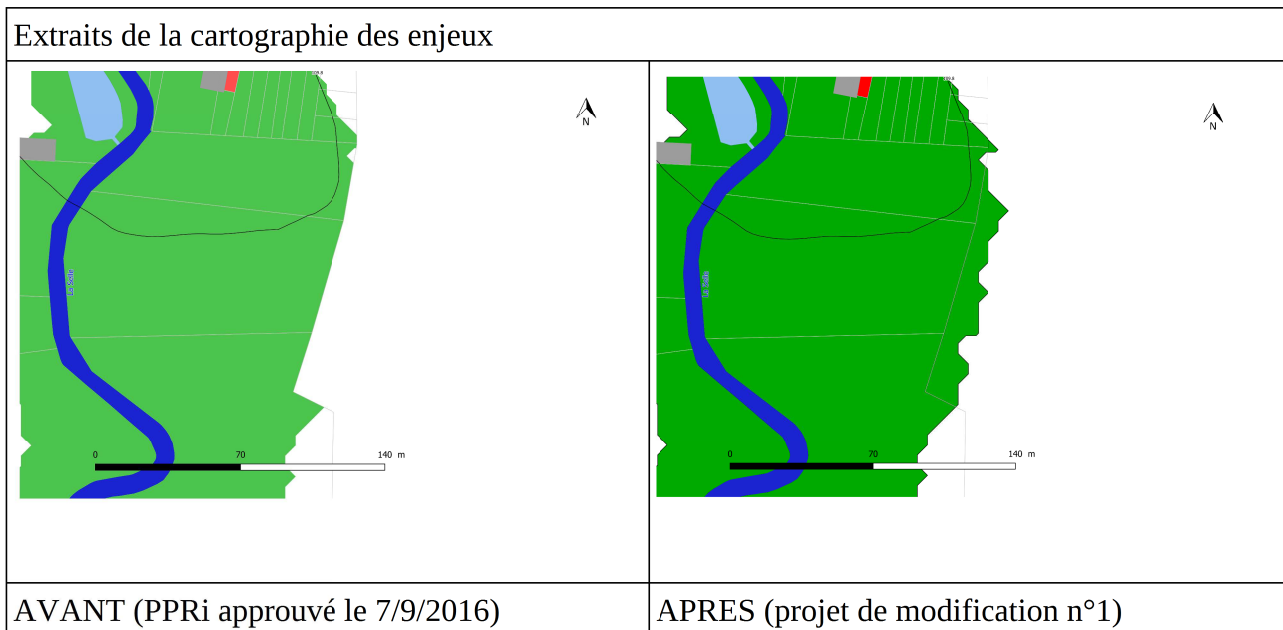


APRES (projet de modification n°1)

2.5. Modification sur la commune de Saint-Souplet

Localisation : proche de la rue de la Fabrique/ proche des parcelles AE 0113 et AE 0114.

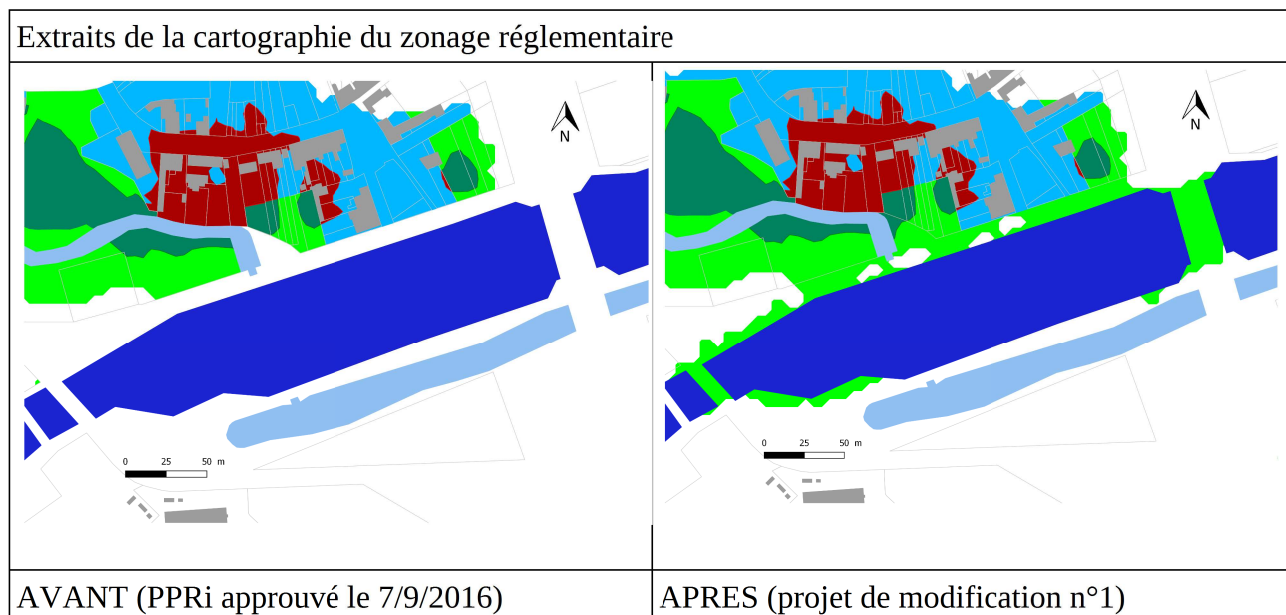
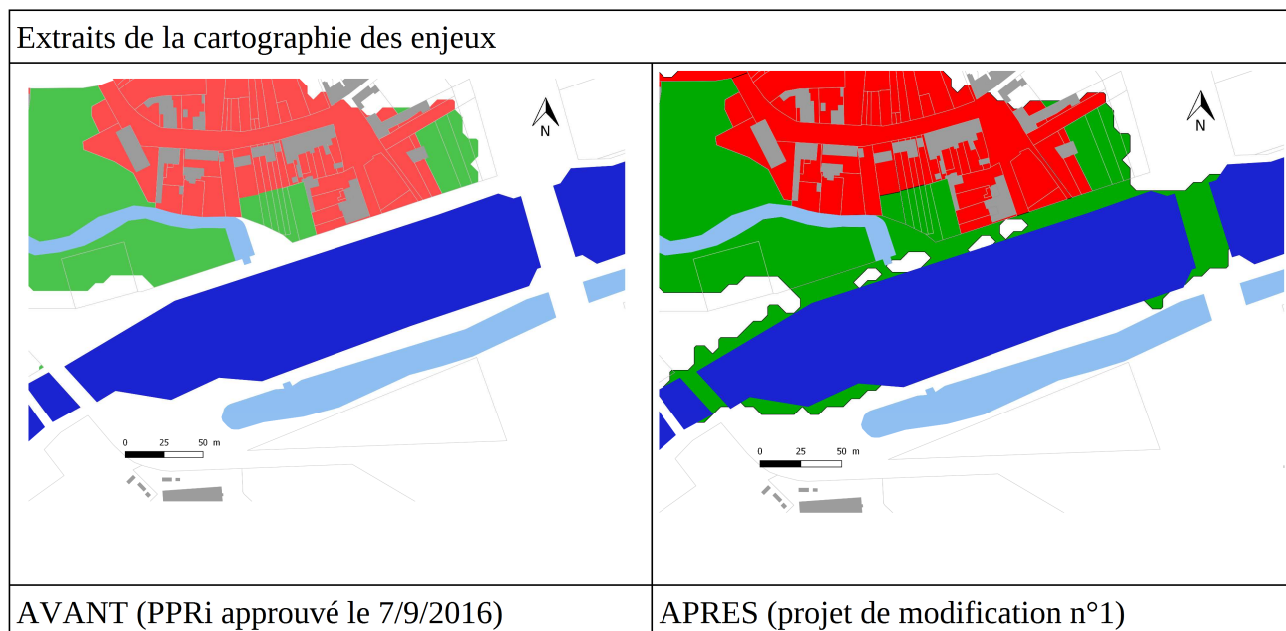
Nature et explication de la modification : classement en ZAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.6. Modification sur la commune de Louches

Localisation : en bordure du canal de l'Escaut / en bordure des parcelles AE 0387, AE 0385, AE 0383, AE 0381, AE 0379, AE 0545.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

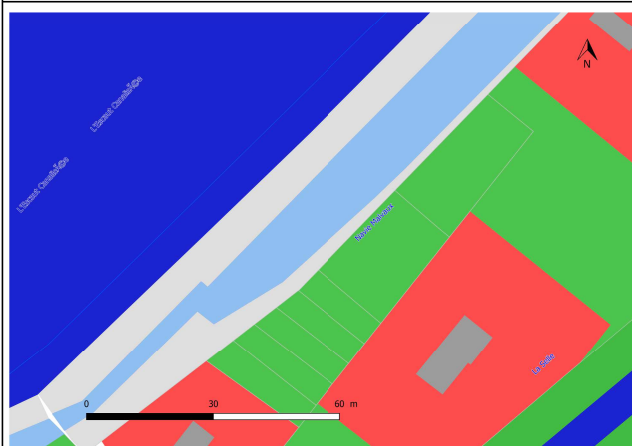


2.7. Modification sur la commune de Douchy-les-Mines

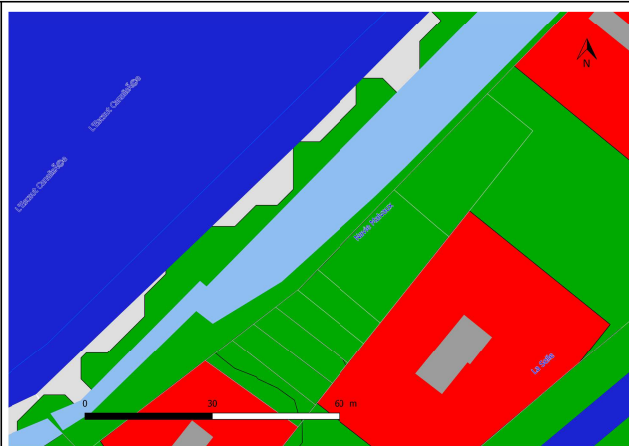
Localisation : chemin de halage / en bordure des parcelles A 1209, A 1211, A 1213, A 1215, A 1217, A 1219, A 1221.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

Extraits de la cartographie des enjeux

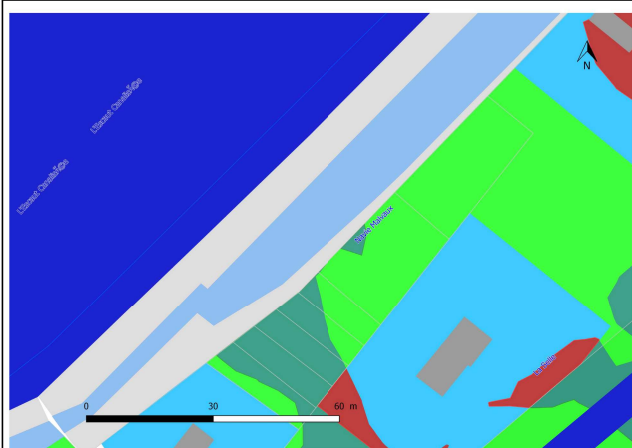


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

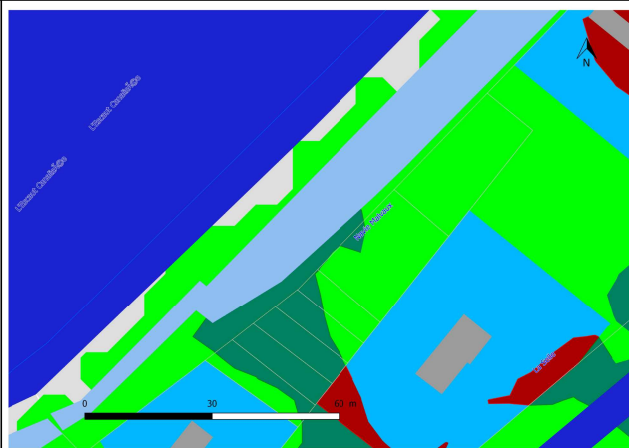


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

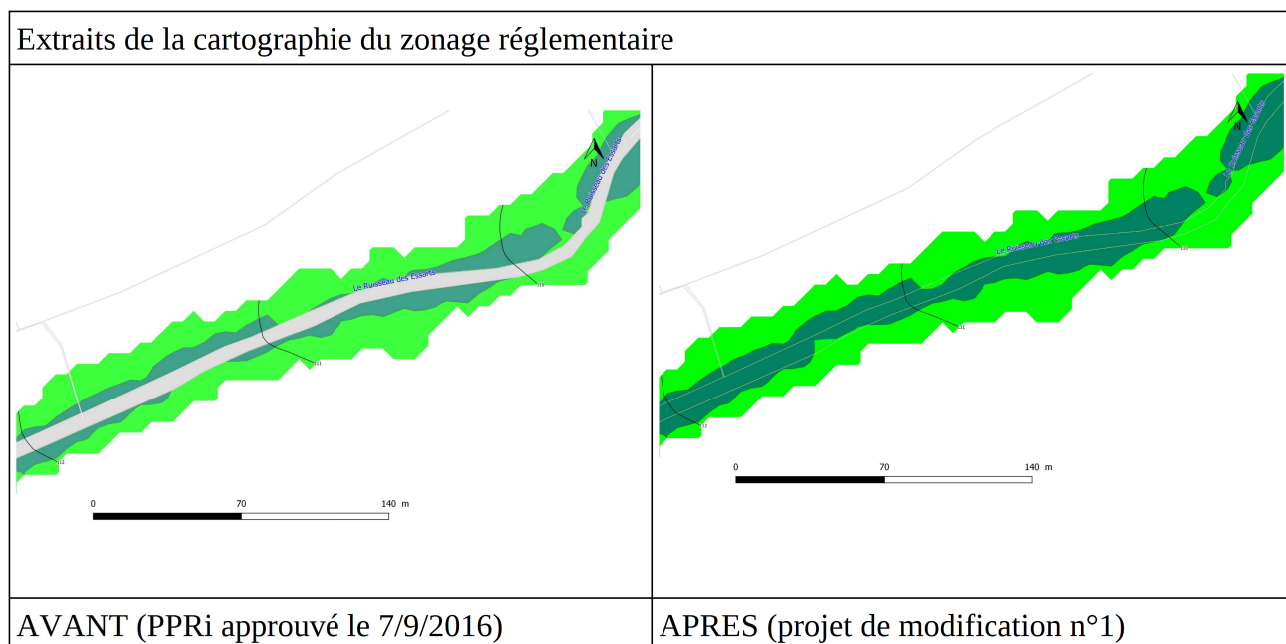
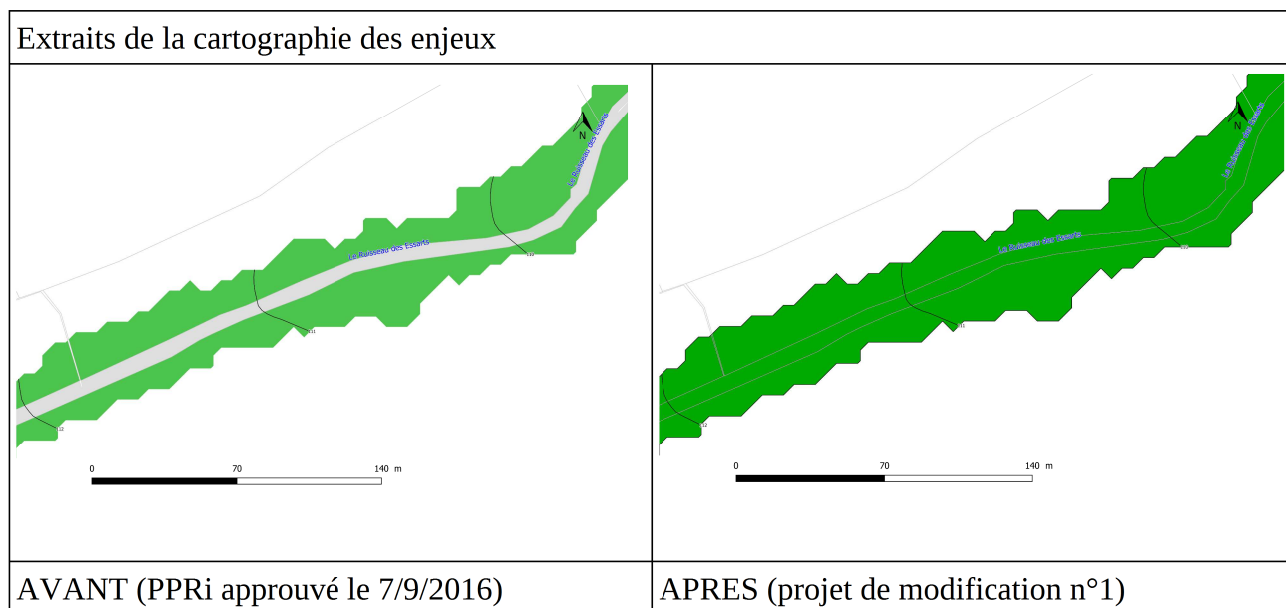


APRES (projet de modification n°1)

2.8. Modification sur la commune du Cateau-Cambrésis

Localisation : proche de la route de Saint-Quentin / en bordure des parcelles ZE 0001, YP 0020, YP 0021.

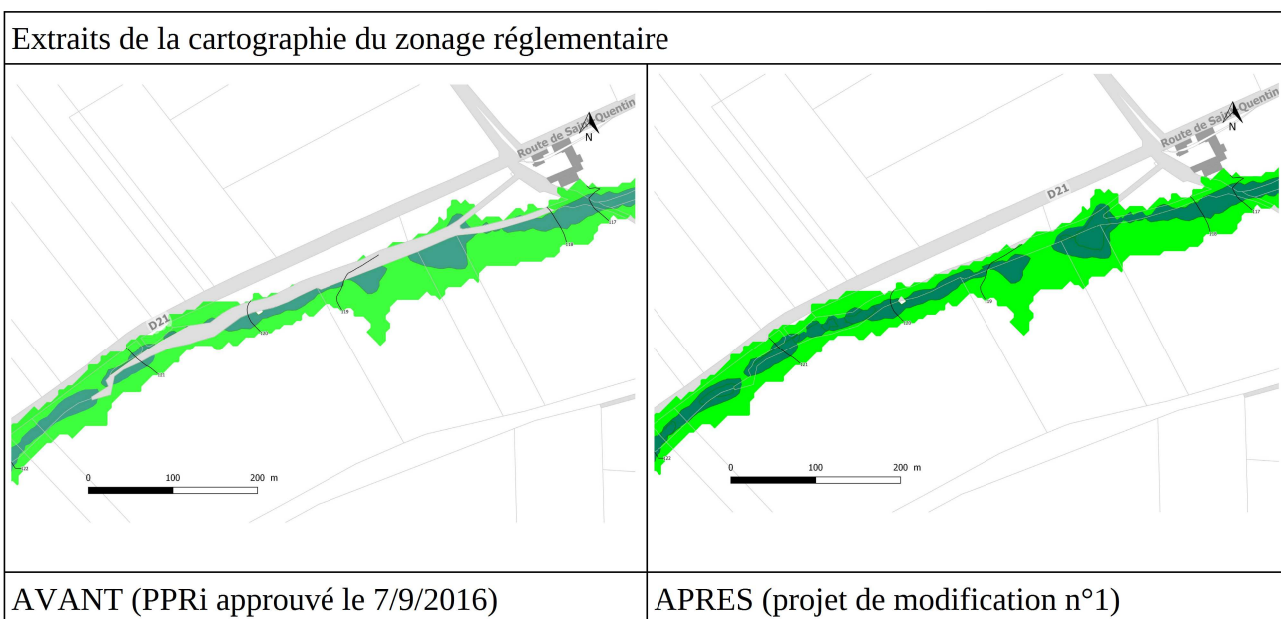
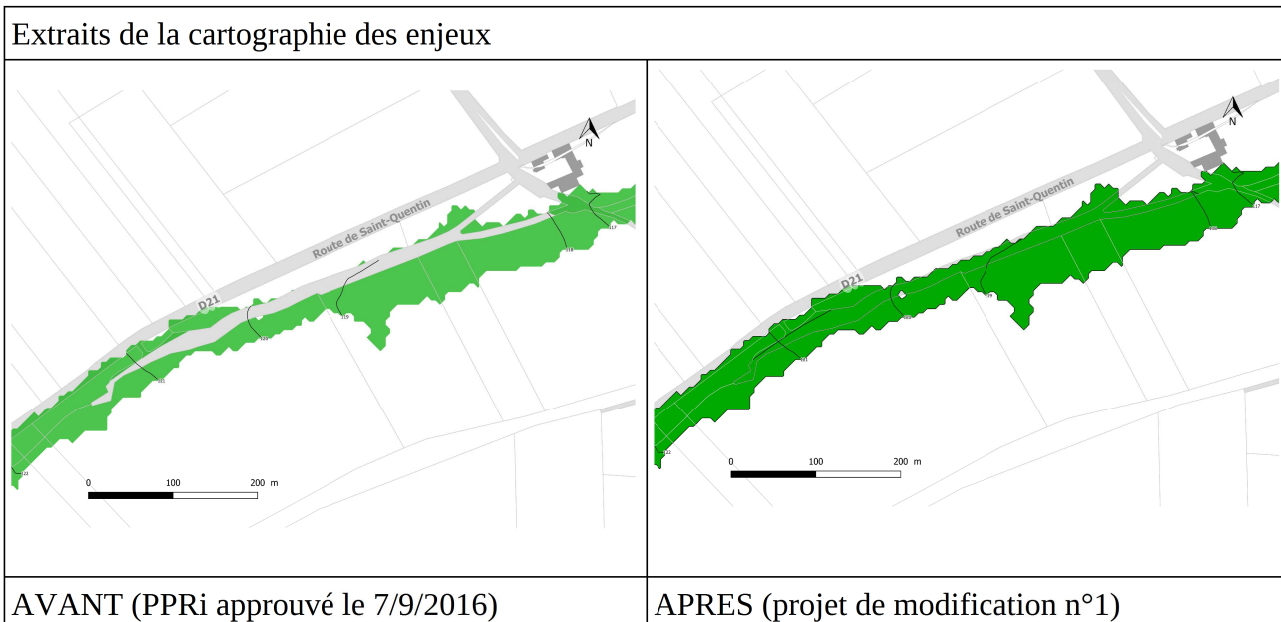
Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.9. Modification sur la commune de Honnechy

Localisation : à proximité de la D21 / en bordure des parcelles ZC 0014, ZC 0027, ZC 0028, ZC 0065, ZC 0030.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.10. Modification sur la commune de Denain

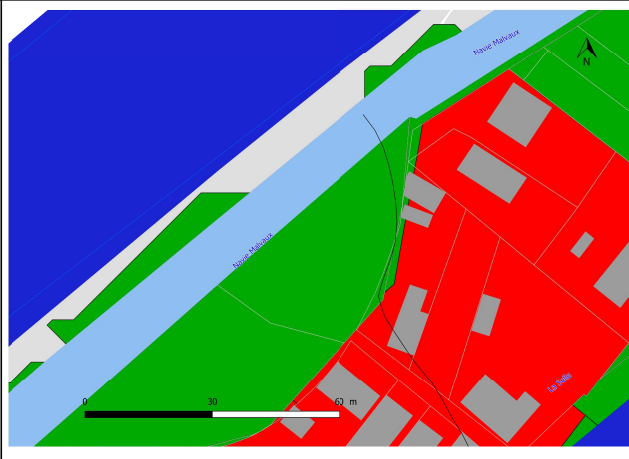
Localisation : chemin de halage / parcelles AY 0203, A 0198.

Nature et explication de la modification : mauvais découpage sur les enjeux et absence de zonage réglementaire d'un secteur exposé à l'aléa de référence.

Extraits de la cartographie des enjeux

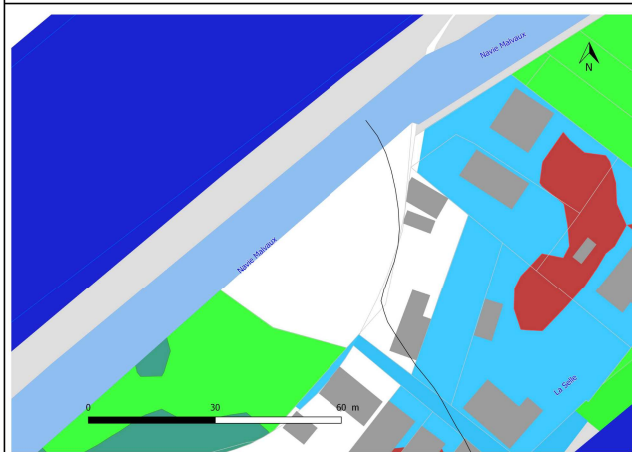


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

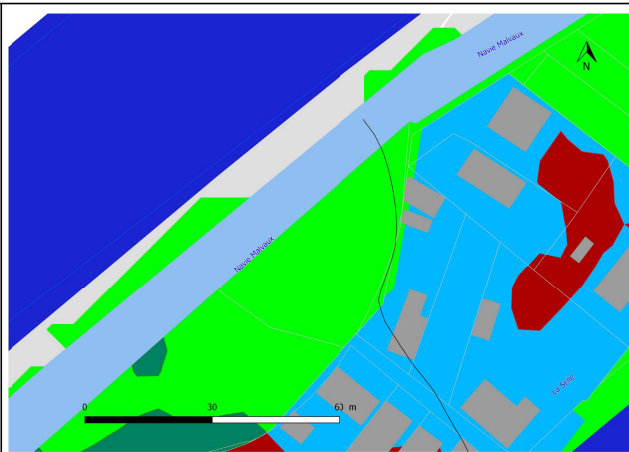


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)



APRES (projet de modification n°1)

2.11. Modification sur la commune de Douchy-les-Mines

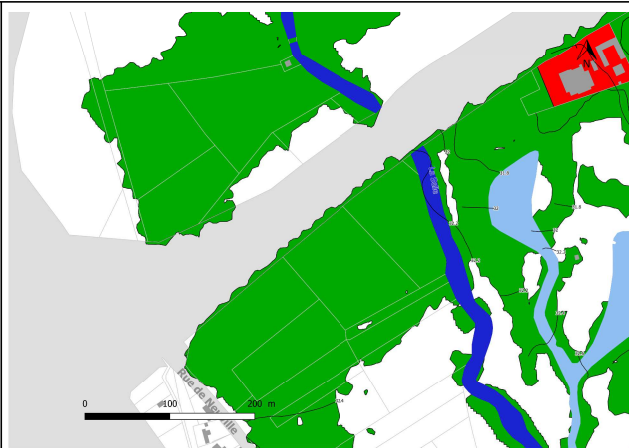
Localisation : autoroute A2 / parcelles A 1812, A 1817.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

Extraits de la cartographie des enjeux

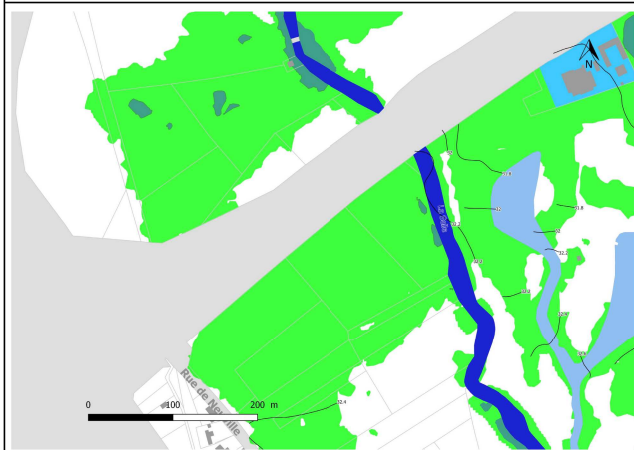


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

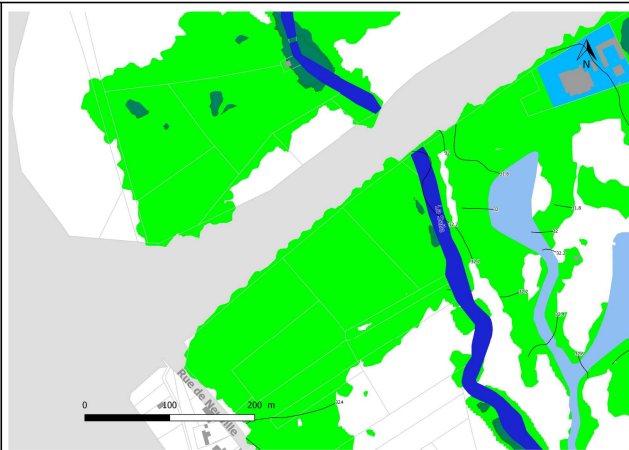


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

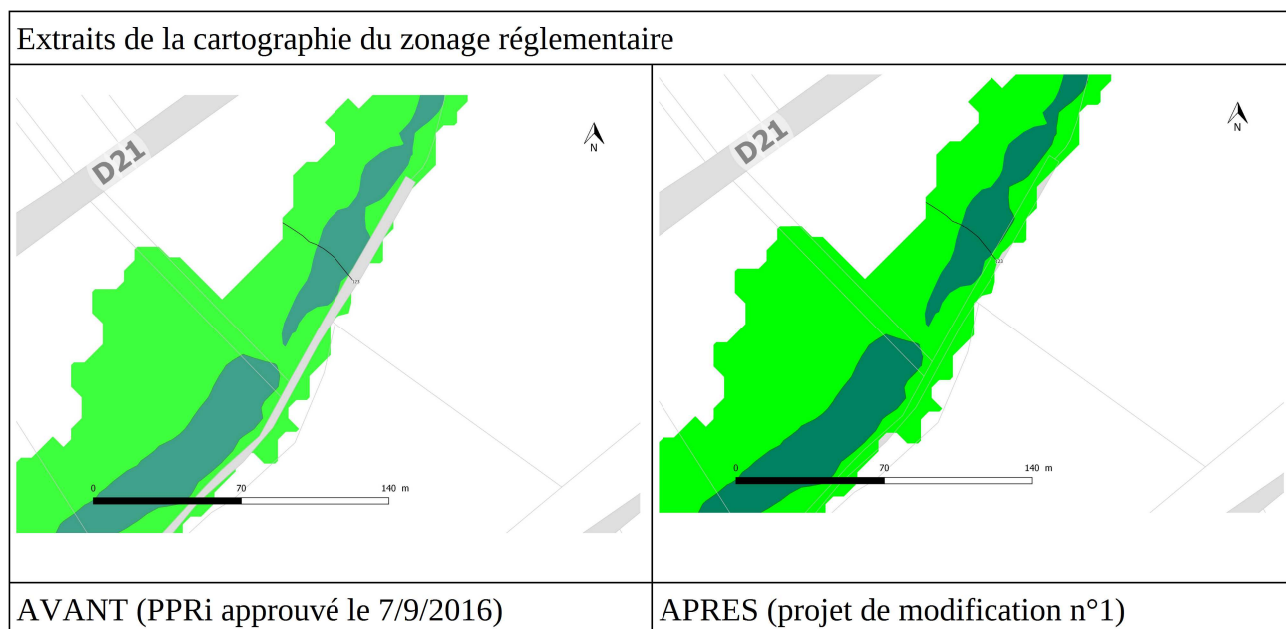
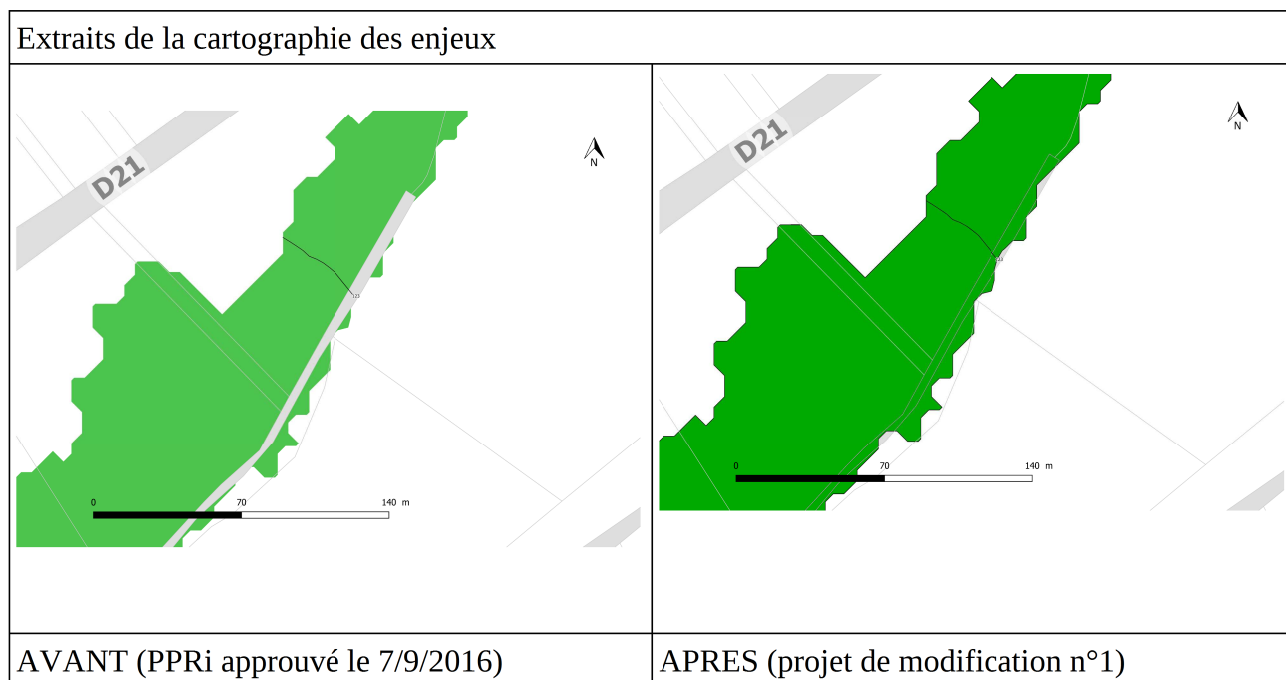


APRES (projet de modification n°1)

2.12. Modification sur la commune de Honnechy

Localisation : à proximité de la D21 / parcelles ZC 0007, ZC 0009, ZC 0010.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.13. Modification sur la commune de Douchy-les-Mines

Localisation : autoroute A2 / à proximité des parcelles A 1785, A 1786, A 1355, A 1026, A 0986, C 2888.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

Extraits de la cartographie des enjeux

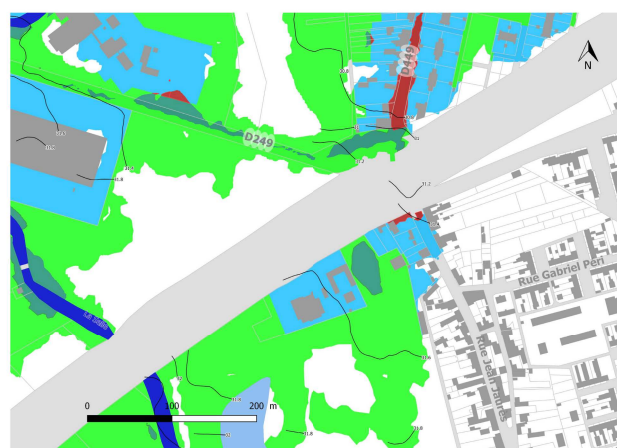


AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

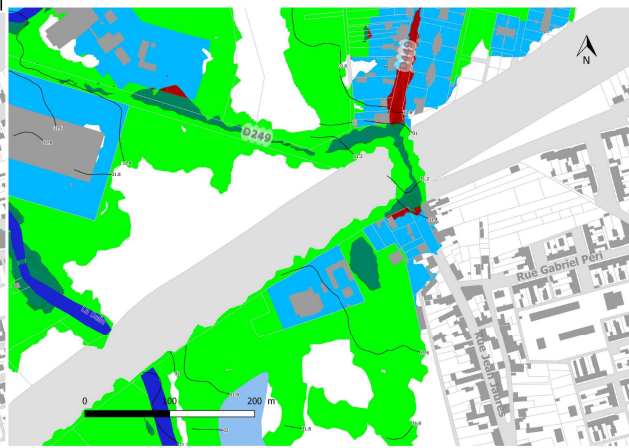


APRES (projet de modification n°1)

Extraits de la cartographie du zonage réglementaire



AVANT (PPRi approuvé le 7/9/2016)

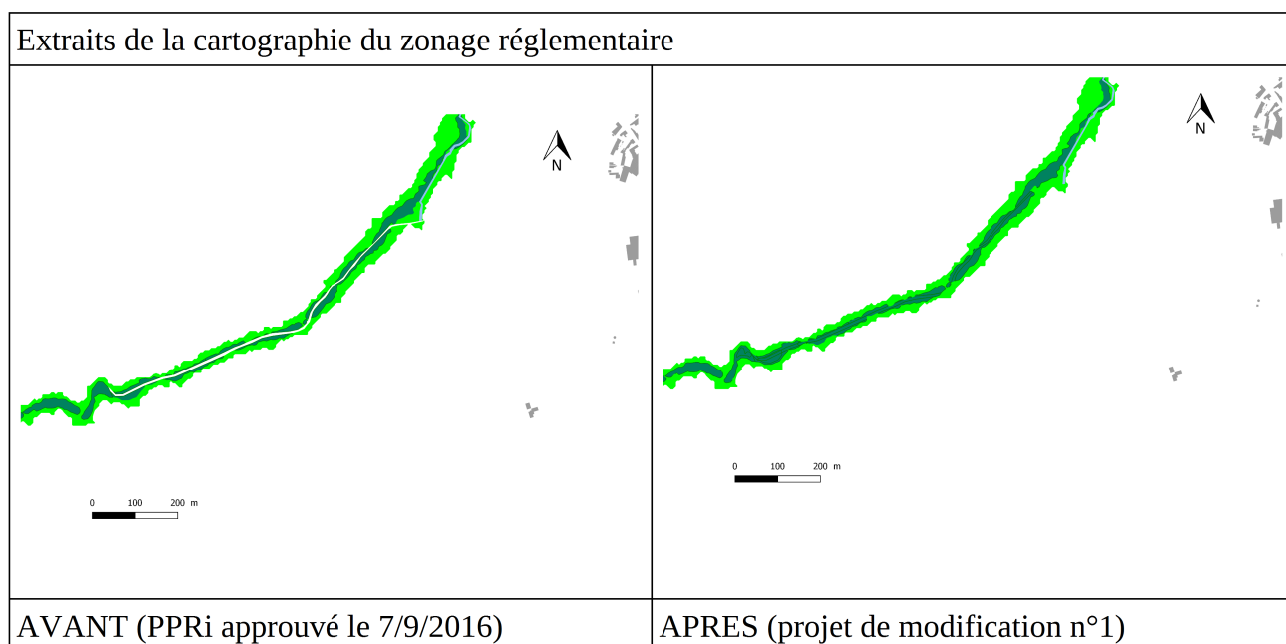
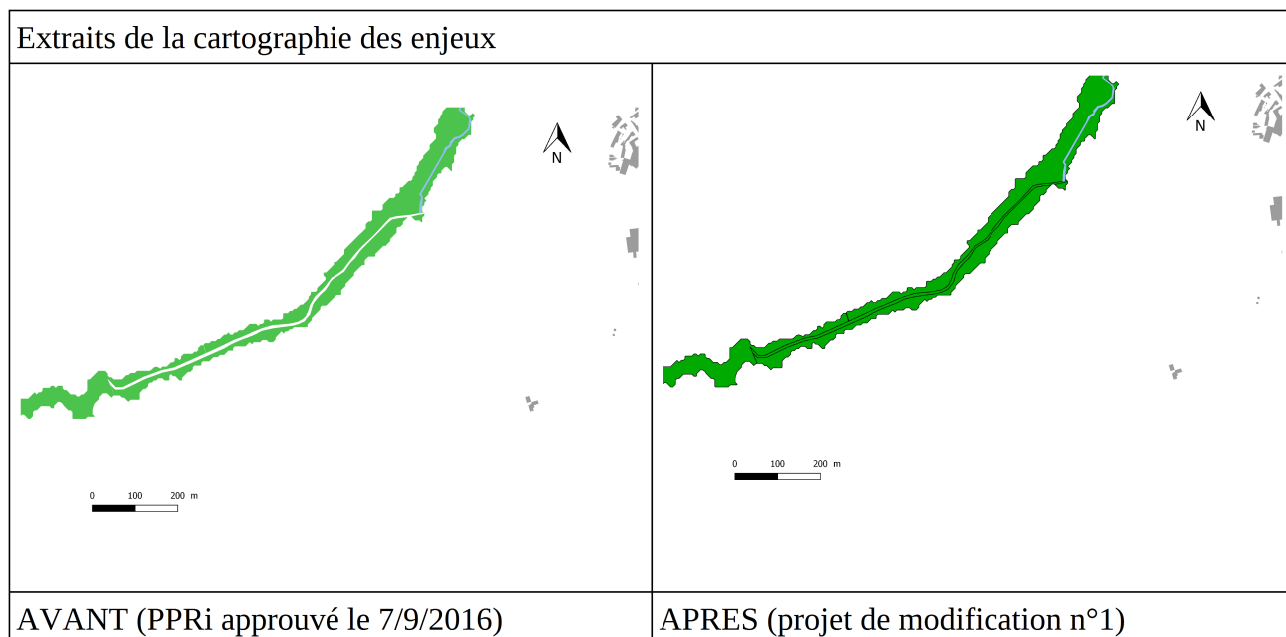


APRES (projet de modification n°1)

2.14. Modification sur la commune de Saint-Benin

Localisation : proximité D 21 / proximité des parcelles ZE 0025, ZE 0004.

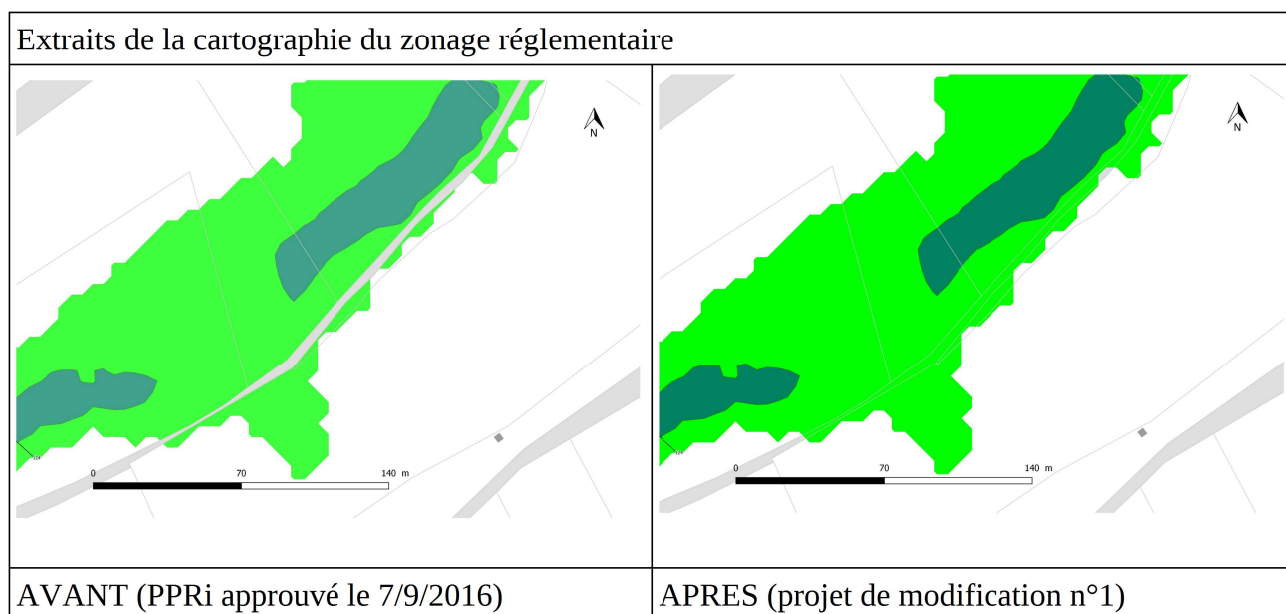
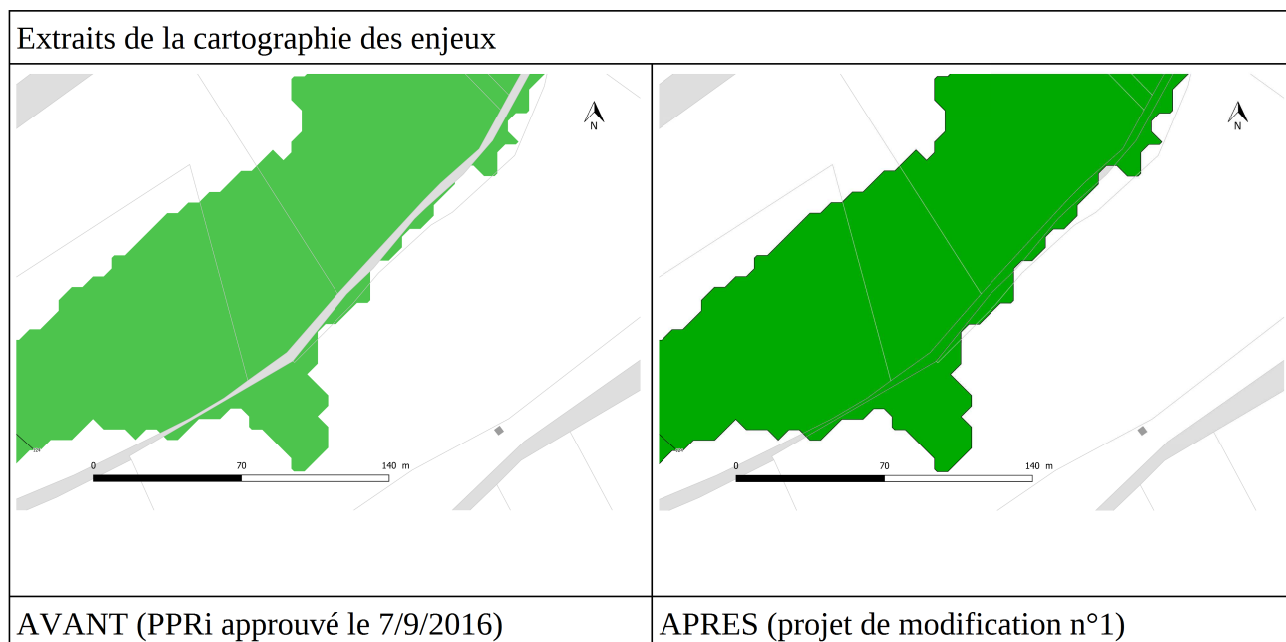
Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.15. Modification sur la commune de Honnechy

Localisation : à proximité D21 et rue Fagard / parcelles ZC 0006, ZC 0007.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.



2.16. Modification sur la commune de Lourches

Localisation : à proximité de la rue Pascal / à proximité des parcelles AI 0180, AH 0073.

Nature et explication de la modification : classement en ZNAU d'un secteur exposé à l'aléa de référence mais non répertorié au titre des enjeux en phase d'élaboration du PPRi.

